REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

CNDH

COMMUNIQUE N°0014-2025/CNDH-P

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) informe l'opinion nationale et internationale de la prise du Décret n °2025-0468/PT-RM du 23 juillet 2025 portant abrogation partielle du Décret n°2024-0756/PT-RM du 24 décembre 2024 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en ce qui concerne le Professeur Alkadri DIARRA, qui avait été désigné par l'Ordre des Médecins dont il est le Président et qui occupait le poste de Président de la CNDH.

Le motif visé par le décret sus-cité a trait au non respect de l'article 16 de la Loi n°2016-034 du 7 juillet 2016 portant création de la CNDH qui dispose : « Les fonctions de commissaire sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat politique, de tout emploi public ou privé, civil ou militaire, de toute activité professionnelle, sauf la recherche et l'enseignement ». Les différents rappels au respect de cette disposition légale relative aux incompatibilités par le Ministre de la Santé et du Développement social, et le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et Garde des Sceaux n'ont pas été observés par l'intéressé.

En conséquence, la CNDH tient à rassurer l'opinion nationale et internationale que cette abrogation n'affecte en rien l'indépendance, l'impartialité, l'organisation et le fonctionnement de la Commission.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'Homme est une responsabilité partagée, car nul n'est à l'abri de la violation de ses droits.

Bamako, le 30 juillet 2025

La Présidente par intérim

Maitre Aissata Feuné TEMBELY

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
LA VICE PRESIDENTE

CONTACT : Tel : (00223) 20.29.70.21 — BP. E 2170 Bamako – Mali
E-mail : cdroitdelhomme@gmail.com ; site web : www.cndhmali.com Siège de la CNDH : Rue 359-1ère Rue après le palais des sports, Direction Hôtel Radisson Hamdallaye ACI 2000